

Colette CAILLAT

Asoka et les gens de la brousse (XIII M-N)  
“qu'ils se repentent et cessent de tuer”<sup>1</sup>

Résumé de la communication présentée le 12 décembre 1991.

1. Concluant la série de ses grands édits sur rocher, Asoka note qu'il n'a pas reculé devant les redites (XIV D). En cas d'hésitation sur l'interprétation d'un passage, le lecteur est donc, en quelque sorte, invité à rechercher dans les énoncés connexes tous les éclaircissements utiles.

Remarquable à bien des égards, le long édit XIII<sup>2</sup> déplore les misères de la guerre (telle celle du Kalinga) et de ses séquelles. Par contraste, il définit les fondements de la politique de l'empereur, les méthodes qu'il juge bon de mettre en oeuvre. En particulier il précise son attitude à l'égard de trois grands groupes de populations: les sociétés policées de type indien (constituées de brahmanes, samanes et autres), les *aṭavi*<sup>3</sup> les

---

1. Jules Bloch, *Les inscriptions d'Asoka*. Traduites et commentées. Paris 1950, p. 129 et n. 16. — Les traductions de Jules Bloch seront généralement retenues ici et signalées par ses initiales (JB). Comme dans JB, les chiffres romains renverront aux grands édits sur rocher, les chiffres arabes aux édits sur pilier.

Les citations du texte des édits et la segmentation en paragraphes (A, B...) suivent en principe E. Hultsch, *Inscriptions of Asoka*, Oxford 1925 (CII I). Voir aussi Ulrich Schneider, *Die grossen Felsen-Edikte Asokas*, Wiesbaden 1978.

2. On sait qu'il ne figure pas au Kalinga. En revanche, il semble avoir été mis en valeur au nord-ouest, y a existé en version grecque (au moins pour le début), cf. l'étude d'E. Benveniste, *JA* 252 (1964), 137-152.

Très endommagé à Gi(rnar), notamment dans sa partie médiane, l'épigraphe a aussi souffert sur les sites qui utilisent un m(oyen) i(ndo-aryen) “oriental”, à Ka(lsi) et Er(ragudī). La version la mieux conservée est celle de Sh(ahbazarhi), au nord-ouest, en écriture kharoṣṭhī et langue gāndhārī (voir les particularités de ce prakrit dans JB, “Introduction linguistique”). C'est donc la version de Sh qui sera, le cas échéant, citée ici. La contre-partie grecque ne nous est pas connue.

3. Sur ce mot, CII I 69 n. 3, ubi alia: “the (inhabitants of) the forests” (Hultsch); “la brousse” (JB); “die Dschungel-bewohner” (Schneider); “peut-être les populations non aryanisées qui subsistent encore au centre de l'Inde”, G. Fussman, “Pouvoir central et régions dans l'Inde ancienne”, *Annales* 4 (1982), 627.

L'*Arthaśāstra* recourt à cette dénomination, voir les emplois et valeurs, 1.18.7, etc.: “forest-dwellers” or “foresters”, Kangle, *The Kauṭīliya Arthaśāstra* II p. 67 n. 5. — Quelles que soient les différences de date entre les Edits et l'AS, ces deux textes réfèrent évidemment à des contextes comparables, en sorte que leur comparaison s'impose.

On notera que, mentionnés dans XIII, les *aṭavi* ne le sont pas dans les édits Sép(arés) du Kalinga (§ 2): omission significative? Est-ce à dire que, dans XIII, *aṭavi* désigne, au sens large, le pays conquis (cf. infra §§ 8-9)?

étrangers, au-delà des frontières (XIII G ss.; M; Q ss.).

2. Plusieurs des professions de foi formulées dans XIII se retrouvent dans les édits Sep(arés) du Kalinga<sup>4</sup>, l'attitude générale du roi étant d'ailleurs identique ici et là: il souligne qu'il faut exercer toute la clémence possible (XIII (L), Sep II (G) infra). Car, dit Asoka, "tous les hommes sont mes enfants" (JB, Sep II E)<sup>5</sup>, "gagnons donc l'affection des hommes" (JB, Sep I D).

Les édits séparés spécifient le comportement recommandé non pas envers trois groupes, mais envers deux: les sujets du royaume (Sep I, (J) ss.), et les voisins "indépendants" (Sep II (G) ss.). Il n'est ici rien dit des *aṭavi*.

3. Au total, les méthodes de gouvernement préconisées peuvent se résumer en trois points: 1) faire preuve de patience et savoir pardonner (*kṣam-*)<sup>6</sup>; 2) expliquer, pour rassurer, gagner la confiance (*asvaseyu ca me*, Sep II (H) Jg), afin de 3) convaincre, changer fondamentalement les comportements et les mentalités. Car il faut bannir violence et manifestations d'agressivité. L'édit XIII (P) définit la vraie, la seule victoire: la "victoire de la Loi", *dhrama-vijaya*. Enfin, en XIII (X) le souverain recommande que ses successeurs "ne songent pas à de nouvelles victoires", "qu'ils ne considèrent comme victoire que la victoire de la Loi" (JB).

Ces déclarations nettes, insistantes, sont sans équivoque. Aussi convient-il de les prendre en compte si l'on souhaite élucider, là où il pourrait être ambigu, quelque détail du message d'Asoka.

4. Or on s'est interrogé, entre autres, sur le souhait exprimé en XIII (M-N) à propos des *aṭavi*<sup>7</sup>: Asoka 1) cherche et à les gagner (*anuneti*) et à les faire réfléchir (*anunijapeti*); 2) il rappelle explicitement, conjointement, ses propres remords (*anutape*) et sa force (Sh *prabhava*, Er *-bhāve*), 3) cela dans un double espoir: d'abord, celui que les *aṭavi* se repentent (*avatrapeyu*); ensuite, *na ca haṃṇeyasu*, proposition corrélatrice, qui a embarrassé. Les modernes ont presque tous vu dans cette forme verbale un passif, héritier direct du passif v(ieil) i(ndo-aryen), *han-ya-*. On a donc compris "et que les *aṭavi* ne soient plus tués", non sans le sentiment de quelque incohérence dans l'exposé d'Asoka. Pour l'expliquer, on a regardé cette proposition comme une menace voilée, l'annonce d'un châtement sous-entendu, d'une répression en cas de désobéissance. La phrase a servi d'argument dans les discussions relatives au gouvernement et

4. Tantôt Dh(auli) tantôt J(au)g(ada) se trouve cité ici, selon l'état de conservation de l'épigraphie.

5. Jg: *sa(v)va-munisā me pajā*, cf. Sep I (E).

6. Sep II (G) Dh: *khami(s)sati ./ e chakiye khamita(v)ve*; XIII (L): *khamitaviya-mate va ./ yo ca kṣamanaye*, "pense qu'il faut patienter autant qu'il est possible de patienter" (JB).

7. Difficile, le passage a été abondamment discuté. La présente analyse porte essentiellement sur le verbe final, incontestablement optatif, 3 pl., de HAN-, Sh (clairement) *haṃṇeya(m)su*, Er (restituable) *haṃne(m)su* (-ne- clairement lisible).

Sanskritisation du texte selon D.C. Sircar, *Select inscriptions* I, p. 38: (M) *anunayati anunidhyāpayati ./* (N) *avatraperan (=saṃkuceyuh)*, *na ca [tathā kṛtvā] hanyeran*. En (M), Sh porte *-nijapeti*, que Schneider retient, sans doute à juste titre: exemple de désaspiration, en gandhari, en regard du prakrit standard *-jh-*.

l'administration de l'empire<sup>8</sup>. Jules Bloch, cependant, note "aucune des traductions proposées n'est satisfaisante<sup>9</sup> /./ Le roi se fait donner en exemple".

Et en effet: Asoka ne cherche pas ici à intimider, puisqu'il conclut (XIII O), en accord avec l'ensemble du développement (XIII M-N) qui a précédé: "car l'ami des dieux veut (*ichati hi*) qu'il y ait chez tous les êtres sécurité, retenue, égalité d'âme face à la violence"<sup>10</sup>. Loin donc de proférer des menaces, Asoka souhaite obtenir la participation active de tous à cette victoire de la Loi, par la Loi, qu'il veut avoir remportée.

5. Or, précisément, en m.i., le thème verbal (Sh) *hamñ-*, (Er) *hamn-* (v.i. *han-y-*) peut être à la base d'un optatif actif. Deux possibilités d'analyse s'offrent.

1) A part le présent passif (pali *hañña-*), on signale en m.i. un thème de présent actif suffixé en *-ya-* (pali *haññati*, ardhamagadhi *hannai*, v.i. *\*han-ya-*). Il se laisse comparer à l'un des présents de *DĀ-*, *dajja-* (v.i. *\*da-d-ya-*), doublet de pali *dadā-(ti)*, *de-(ti)*<sup>11</sup>. 2) Une autre possibilité peut être envisagée, vu l'existence d'une petite catégorie d'optatifs, typiquement m.i., dont *dajje-*, optatif actif bien attesté de *DĀ-*, a pu fournir le modèle. Il implique le croisement des deux morphèmes anciens d'optatif, (*-y(ā)-*, des athématiques, *-e-*, des thématiques): *\*da-d-y-e-*, dont *\*han-y-e-* peut être immédiatement rapproché<sup>12</sup>.

6. Quelle que soit l'analyse grammaticale retenue, Sh *na hamñeyasu*, Er *na hamnesu* signifieront bien, en plein accord avec tout le contexte de l'édit XIII, qu'Asoka "souhaite que les (*aṭavi*) se repentent et ne tuent pas" (actif).

En somme, le souverain veut faire en sorte qu'ils comprennent le bien-fondé de la politique de non-violence, dont les règles sont esquissées en I, développées sur le pilier 5, et, en termes qui rappellent XIII, à la fin du septième pilier (NN), où il est précisé: "j'ai établi cette règle de la Loi: interdiction de tuer tels et tels êtres vivants; bien d'autres règles de la Loi (*dhamma-niyamāni*) ont encore été établies par moi. Mais c'est par la méditation (*ni(j)jha(t)tiyā va*)<sup>13</sup> que s'est obtenu le plus grand progrès de la Loi

8. Voir Schneider, p.142; 175; 117: "wird ihnen (seine) Macht verkündet, damit sie sich zurück halten mögen und nicht getötet werden". Fussman, l.c. 627 (commentant ce passage): "les ordres du roi doivent s'appliquer partout, même chez les populations qui vivent en marge, sous peine de répression violente".

9. P. 129, n. 16. Dans le compte rendu qu'il fait de JB, F. Edgerton condamne l'interprétation de JB (JAOS 72 (1952), 117). Il ajoute pourtant: "I wish I dared render 'that they (the foresters) may be ashamed, and they (the animals) may not be killed'".

10. XIII (O), Sh: *samacariyaṃ rabhasiye*. Les autres sites n'écrivent pas *rabhasiye*, mais *ma(d)dava*, "douceur".

11. Cf. *Saddanīti*, ed. Helmer Smith, 833.7-8 (*dajjati dajjanti*): Geiger, *Pāli Literatur und Sprache*, 143d; comparer Pischel, *Grammatik der Prākṛit-Sprachen* 487sq.

12. Cf. *A Critical Pāli Dictionary* I, s.v. *anu-ppadeti*; *asnāti*; *Epilegomena* 29\* 1-4 (cité O. v. Hinüber, *Das ältere Mittellindisch im Überblick* 440), ubi alia. Pour d'autres détails, voir "The 'double optative suffix' in Prakrit. Asoka *na hamnesu* ~ *na hamñeyasu*", ABhORI, Amṛtamahotsava Volume, sous presse.

13. Comparer XIII (M), supra § 4, Sh *anunijapeti*.

Hultsch (p. 69 n. 4, etc.) et d'autres auteurs attirent l'attention sur la récurrence, dans les Edits, de (*-ni(j)jha(t)ti*) (= *nidhyapti*). Cf. Edgerton, l.c., 117, qui rappelle Buddhist Hybrid Sanskrit *nidhyapti*,

en vue de la conservation des êtres et de l'abstention de tuer les animaux" (JB).

7. Le message de XIII visant les *aṭavi* est encore plus clair à la lumière d'un édit en araméen de Kandahar, où Asoka spécifie que 'pour ce qui est de l'alimentation, l'empereur a réduit le nombre des bouchers. Toute la population s'est abstenue de tuer, les pêcheurs de pêcher, les chasseurs de chasser'<sup>14</sup>.

8. Au fond, dans tous ces passages, Asoka expose comment mettre en application quelques-unes des règles fondamentales de la politologie indienne. Qu'on se reporte au chapitre de l'*ArthaŚāstra* 13.5, intitulé "pacification des conquêtes" (*labdha-prasamanam*), où Kauṭilya distingue deux éléments: l'ensemble du territoire *aṭavy-ādika*), les cités ou forts bien déterminés (*grāmādika*). Il y est admis que le conquérant "doit adopter la même manière de vivre ./ et les mêmes coutumes que le peuple vaincu"; mais il reste qu'il "doit défendre l'abattage des animaux (*a-ghāta*) à certaines dates", "interdire de tuer les femelles et les petits, et de castrer les mâles" (*yoni-bāla-vadham pumstvōpaghātaṃ ca pratiśedhayet*)<sup>15</sup>.

9. D'autres rapprochements seraient possibles. Ceux qui viennent d'être allégués suffisent pour établir que l'édit XIII ne sous-entend aucune mesure de représailles — Asoka d'ailleurs ne s'y exprime-t-il pas haut et clair? — Il donne les instructions qu'il juge propres à détourner les *aṭavi*<sup>16</sup> de celles de leurs occupations qui entraînaient carnage et destruction d'êtres vivants: il faut les convaincre et persuader de participer, eux aussi, à la noble conquête du *dharma*.

Tel est bien le rôle que les textes de loi indiens en général assignent au souverain: dans les pays nouvellement conquis, écrit l'AS, "il instaurera la pratique du *dharma*", *dharma-vyavahāraṃ sthāpayet* (13.5.14). En somme, s'agissant des *aṭavi* en XIII (M-N) Asoka indique comment mettre en application les mesures grâce auxquelles son action sera conforme au modèle idéal que l'Inde propose au Roi.

---

"profound meditation leading to comprehension, sometimes comprehension", c.-à-d. "thorough, personal mastery of the subject which leads the people to want to do right themselves".

14. Voir l'interprétation proposée par G. Itō, "A new interpretation of Aśokan Aramaic inscriptions ./ Kandahar I", *Studia Iranica* 6 (1977), 157.

15. Voir Kangle, et Kālidās Nāg, *Les théories diplomatiques de l'Inde ancienne et l'Arthaśāstra*, Paris 1923, 112.

16. Est-ce les habitants disséminés dans les territoires annexés?